ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59855

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise de faire des volumes horaires, des périodes d'activités et du nombre de structures, les critères permettant de distinguer les pôles France Jeunes des pôles espoirs. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

Un cahier des charges type est proposé aux fédérations afin de définir les conditions de fonctionnement de chaque structure. Les volumes horaires d'entraînement et leurs périodicités sont souvent adaptés aux spécificités sportives ainsi qu'à l'âge des sportifs. Ces éléments ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la validation des parcours de l'excellence sportive pour la période 2014-2017 afin d'assurer la cohérence du dispositif.

Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray
Circonscription : Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59855
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2014, page 5733
Réponse publiée au JO le : 14 juillet 2015, page 5481